



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débatu le 6 octobre 2015

SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon



Document approuvé par délibération en
Comité Syndical le 14 décembre 2016



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7
AXE 1 - AFFIRMER LE POSITIONNEMENT REGIONAL ET STRATEGIQUE DU TERRITOIRE	13
AXE 2 - METTRE EN COHERENCE LA POLITIQUE DE DEPLACEMENTS AVEC LE RENFORCEMENT DE LA L'ARMATURE URBAINE	19
2.1 Renforcer l'armature urbaine	20
2.1.1 Renforcer le rôle stratégique du pôle urbain de Guebwiller	21
2.1.2 Renforcer les pôles d'ancrage	22
2.1.3 Affirmer les pôles relais à vocation touristique et les pôles relais en devenir	22
2.1.4 Conforter le rôle des communes rurales	23
2.2 Adapter la politique de déplacements	24
2.2.1 Monter en puissance l'offre de transports alternatifs à la route	24
2.2.2 Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements	25
2.2.3 Améliorer l'accessibilité et la desserte routière	25
AXE 3 - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS	27
3.1 Répondre à un accueil de population raisonné	27
3.2 Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une offre de logements adaptée	29
3.3 Répondre aux besoins résidentiels et construire autrement	30
3.4 Gérer le sol de façon économe	31
AXE 4 - RENFORCER L'IDENTITE ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE EN VALORISANT LES ATOUTS LOCAUX	33
4.1 Mener une politique ambitieuse en termes d'emplois	35
4.2 Développer les secteurs d'activités identitaires	35
4.2.1 Poursuivre le développement de la filière agricole	36
4.2.2 Poursuivre la valorisation du potentiel touristique	37

4.3 Accueillir des activités économiques au cœur du tissu urbain	39
4.4 Mettre à disposition des espaces d'accueil adaptés	40
4.4.1 Zones de type 1	41
4.4.2 Zones de type 2	41
4.4.3 Zones de type 3	42
4.5 Affirmer le maillage commercial du territoire pour gagner en lisibilité.....	43
4.5.1 Améliorer la réponse aux besoins de la population résidente du territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon.....	46
4.5.2 Favoriser un développement commercial cohérent avec l'armature urbaine.....	46
4.5.3 Favoriser le maintien et le renforcement du commerce dans les centralités.....	47
4.5.4 Favoriser un développement commercial durable.....	48
 AXE 5 - S'APPUYER SUR LA RICHESSE ECOLOGIQUE ET LA VALEUR PAYSAGERE DU TERRITOIRE	 49
5.1 Trame verte et bleue.....	49
5.1.1 Respecter les noyaux de biodiversité.....	50
5.1.2 Préciser et préserver les corridors écologiques	50
5.2 Trame paysagère	51
5.2.1 Protéger et gérer les paysages sensibles	52
5.2.2 Valoriser le patrimoine et les sites emblématiques	53
5.2.3. Préserver et amplifier l'aspect de villages groupés	53
5.2.4 Veiller à la qualité des entrées d'agglomération et des zones d'activités	54
5.2.5. Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire.....	54
▫ Protéger les grands espaces de plaine exempts de signes urbains et technologiques.....	54
Depuis les voies de communication terrestres :.....	54
Depuis les voies d'eau :	54
5.3 Préserver la ressource en eau.....	55
5.3.1 Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	55
5.3.2 Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution	55
5.4 Assurer une prise en compte des risques majeurs	56
5.4.1 Limiter les risques liés aux inondations	56
5.4.2 Limiter les risques liés aux coulées de boue.....	56
5.4.3 Prendre en compte les risques technologiques dont le risque nucléaire	56

5.5 Préserver les populations des nuisances et pollutions	56
5.5.1 Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques.....	56
5.5.2 Limiter la population soumise aux nuisances des sites pollués	57
5.5.3 Intégrer une réflexion sur le traitement et la valorisation des déchets	57
5.6 Assurer une exploitation des ressources minérales économe et respectueuse de l'environnement	57
5.7 Limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique	57
5.7.1 Réduire les émissions de Gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique	57
5.7.2 Développer la production d'énergie renouvelable.....	58
5.7.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique	58





PRÉAMBULE

L'EXIGENCE DU PADD : INTEGRER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon intègre les principes du **développement durable** définis dans la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 et confirmés dans la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003.

La loi portant engagement national pour l'environnement, promulguée le **12 juillet 2010**, apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme. Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridiques du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement".

En matière de planification urbaine et d'aménagement du territoire, les principes retenus à travers la législation citée précédemment sont les suivants :

1. **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics ;
3. **Une utilisation économe** et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, **la maîtrise** des besoins de déplacement et de la circulation automobile, **la préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a complété les obligations qui incombent au SCoT en matière de paysage, de mise en valeur des ressources naturelles et de prise en compte des temps de déplacement.

Une fois ces principes posés, l'exigence du PADD est d'inscrire le territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon dans une logique de développement durable et de répondre aux enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic établi fin 2014.

UN PROJET INTERCOMMUNAUTAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) indique les **grands objectifs d'aménagement du territoire** pour les **20 prochaines années** définis dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Il expose les objectifs politiques que se fixent les élus du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon (conformément à l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme).

Dans son prolongement, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT précisera les objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.

Ce document de planification stratégique¹ intercommunale souhaité par les élus est un moyen de fixer des orientations de Développement Durable² qui devront être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, Carte Communale).

Article L 141-4 du Code l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

¹ Le PADD n'est en aucune façon un document technique détaillé mais un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus par les élus. Ils devront être déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT (conformément à l'article L.141-5 du Code de l'Urbanisme) et créeront de nouvelles règles qui s'imposeront localement (dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux et/ ou intercommunaux).

² Le PADD intègre les grands principes du Développement Durable qui ont été renforcés dans le cadre de la Loi "Engagement National pour l'Environnement", dite Loi Grenelle 2 de l'Environnement du 10 juillet 2010.

LES ENJEUX DU SCoT POUR LE TERRITOIRE RHIN VIGNOBLE GRAND-BALLON

Pour affirmer sa place aux côtés des agglomérations périphériques, faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis de notre époque, le SCoT doit engager une politique volontariste afin de tirer parti, renforcer, voir contraindre certaines dynamiques.

Cette politique devra répondre à trois grands objectifs :

- Concilier le développement local et ses relations avec les agglomérations voisines.
- Assurer un développement économique et résidentiel compatible avec la protection des espaces naturels et le maintien de son agriculture.
- Conforter son accessibilité en développant une offre de déplacements garante de la préservation de l'environnement.

Pour faire face aux nouvelles exigences de qualité inscrites dans le Grenelle de l'Environnement et la loi ALUR, le SCoT engage le territoire dans une nouvelle approche des politiques de planification basée sur les enjeux suivants :

Favoriser un développement économique, touristique et commercial équilibré :

Par sa proximité avec les agglomérations colmarienne et mulhousienne, la pression résidentielle s'affirme de plus en plus. Le territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon doit maintenir en corollaire un développement économique propre afin que cette attractivité résidentielle ne devienne pas, à terme, la principale vocation du territoire.

La présence d'axes de transport majeurs lui confère une attractivité potentielle pour les entreprises. Accompagnés d'une politique de développement des entreprises existantes ainsi que de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), ils constituent le socle pour favoriser un développement économique équilibré sur le territoire.

Accompagner le développement résidentiel dans ses mutations :

Cet enjeu renvoie à des questions relatives au rythme de développement à inscrire dans le SCoT et aux conditions d'urbanisation. Il faudra ainsi rechercher une densification plus forte dans les opérations d'aménagement pour maîtriser l'étalement urbain tout en encourageant la diversité dans le parc de logements pour répondre au mieux aux besoins (diversité dans la typologie des logements mais également dans le statut et dans le mode de financement).

Il renvoie également à l'évolution de l'armature territoriale. Le SCoT s'attachera à préciser les fonctions de chacune des communes au cours des 10 à 20 prochaines années, à organiser le renforcement de l'offre en équipements, services, logements, en cohérence avec les moyens de transports existants ou à créer ; à définir une hiérarchie et des priorités. La qualité environnementale des nouveaux aménagements liés au développement économique constitue également un enjeu important en termes d'image du territoire et de qualité du cadre de vie des résidents.

Valoriser les espaces naturels et agricoles :

L'urbanisation diffuse et mal maîtrisée constitue une menace pour les espaces naturels et agricoles: les conflits d'usages se multiplient, les paysages se déprécient, les difficultés d'exploitation s'aggravent, la biodiversité s'amenuise, les écosystèmes sont fragilisés. La maîtrise du développement urbain doit permettre de reconnaître et renforcer le rôle de l'agriculture au sein du territoire, d'enrayer la banalisation progressive des paysages, de valoriser et de protéger les espaces naturels.

Le SCoT doit préserver leurs fonctionnalités et leurs valeurs (économiques, sociales et environnementales) pour en assurer le maintien à long terme. Ces espaces sont les composantes essentielles du projet d'aménagement (sa charpente) et l'une des clés d'un projet d'urbanisme durable.

Pour répondre aux différents enjeux cités précédemment et construire un modèle de développement pertinent pour son territoire, les élus du SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon ont fait le choix d'articuler leur projet de territoire autour de cinq objectifs forts à relever :

Axe 1 - Affirmer le positionnement régional et stratégique du territoire

Axe 2 - Mettre en cohérence la politique des déplacements avec le renforcement de l'armature urbaine

Axe 3 - Améliorer les conditions de vie des habitants

Axe 4 - Renforcer l'identité et l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux

Axe 5 - S'appuyer sur la richesse écologique et la valeur paysagère du territoire



AXE 1 - AFFIRMER LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL ET STRATÉGIQUE DU TERRITOIRE



Panoramio- « Orschwihl dans son érin »



Au contact de grands pôles régionaux et frontaliers, offrant un niveau de services et un grand nombre d'emplois facilement accessibles, le territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon dispose d'atouts à même de favoriser son développement et de contribuer au développement alsacien.

Le territoire occupe ainsi une position stratégique au carrefour d'espaces métropolitains. Il est dans un positionnement territorial qui induit de fortes connexions avec les territoires limitrophes. Les déplacements vers l'extérieur (pour divers motifs : le travail, les achats, les loisirs, la formation) et les trafics de transit sont nombreux.

Les élus du SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon intègrent les objectifs suivants pour renforcer la place de leur territoire dans le développement alsacien et l'espace transfrontalier:

- **Affirmer le territoire du SCoT comme un acteur essentiel du dynamisme alsacien (à l'interface entre Colmar et Mulhouse).**
- **Positionner le territoire du SCoT en tant que partenaire privilégié pour le développement des échanges transfrontaliers avec le Bade-Wurtemberg.**

Pour ce faire, et en cohérence avec les collectivités voisines ou supra-locales, il entend :

Renforcer ses spécificités économiques d'intérêt régional :

- Affirmation de 2 pôles tertiaires d'intérêt régional: le pôle de Guebwiller et le pôle de Rouffach.
- Vocation d'accueil industriel avec des zones d'activités majeures (ZAID d'Ensisheim-Reguisheim et de Guebwiller-Issenheim-Soultz) et les grandes installations (centrales hydroélectrique et nucléaire notamment).
- Volonté de soutien du développement économique du territoire par une animation économique coordonnée et des structures d'accueil partagées (Pays, Communautés de communes) : pépinières et hôtels d'entreprises, friches en reconversion, zones d'activités en devenir...

Etre un territoire bien connecté à ses voisins

- Poser les complémentarités avec les régions Mulhousienne et Colmarienne, l'Allemagne.
- Valoriser l'axe ferrovière Colmar-Mulhouse TER existant.
- Améliorer les liaisons Est-Ouest et transfrontalières : liaison transversale, franchissement du Rhin à Fessenheim articulation aux réseaux de déplacements frontaliers.

Plusieurs territoires de SCoT sont limitrophes du SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon :

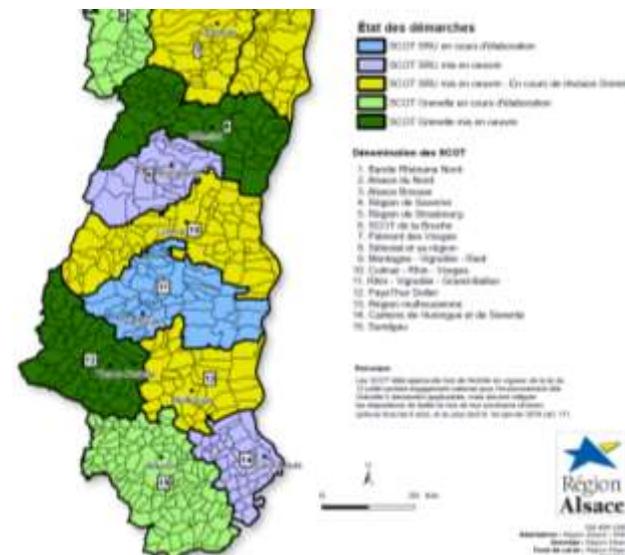
- Le SCoT Colmar Rhin Vosges ;
- Le SCoT de la Région mulhousienne
- Le SCoT du Pays Thur Doller,

Notons également le «Regionalplan Südlicher Oberrhein ».

Les relations avec ces territoires sont importantes principalement en raison de déplacements pendulaires liés au travail, mais également pour des déplacements motivés par des achats. Des enjeux communs sont également relevés sur des thématiques environnementales.

L'enjeu du SCoT réside dans un renforcement des échanges entre les territoires pour harmoniser leurs différentes politiques d'aménagement.

Il s'agit de coordonner les actions à mettre en œuvre (dans les domaines des transports, des équipements structurants, de l'environnement, du développement économique et touristique...) pour assurer une cohérence dans les politiques engagées ou à initier.



Participer à la préservation du patrimoine écologique de l'espace régional et transfrontalier

Au regard de son positionnement géographique, le territoire du SCoT joue un rôle stratégique au cœur d'espaces reconnus pour leur valeur biologique d'intérêt régional.

La participation du territoire du SCoT à la préservation du patrimoine écologique de l'espace régional et transfrontalier dans lequel il s'inscrit s'exprime ainsi à travers la préservation des espaces naturels revêtant une importance régionale et transfrontalière, notamment la réserve naturelle de Rouffach, mais également par le maintien des connexions écologiques majeures assurant les échanges d'espèces.

Affichant clairement un objectif de préservation de la biodiversité et de développement des espèces et des habitats à l'échelle du territoire SCoT, le maintien des échanges écologiques entre les grands noyaux constitue un principe fort du SCoT.

Cette volonté se décline entre la préservation des milieux remarquables connus et le renforcement des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le projet du SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon vise à assurer les connexions entre les grands espaces naturels dans un souci d'amélioration de la biodiversité du territoire (cf axe 5 du PADD).

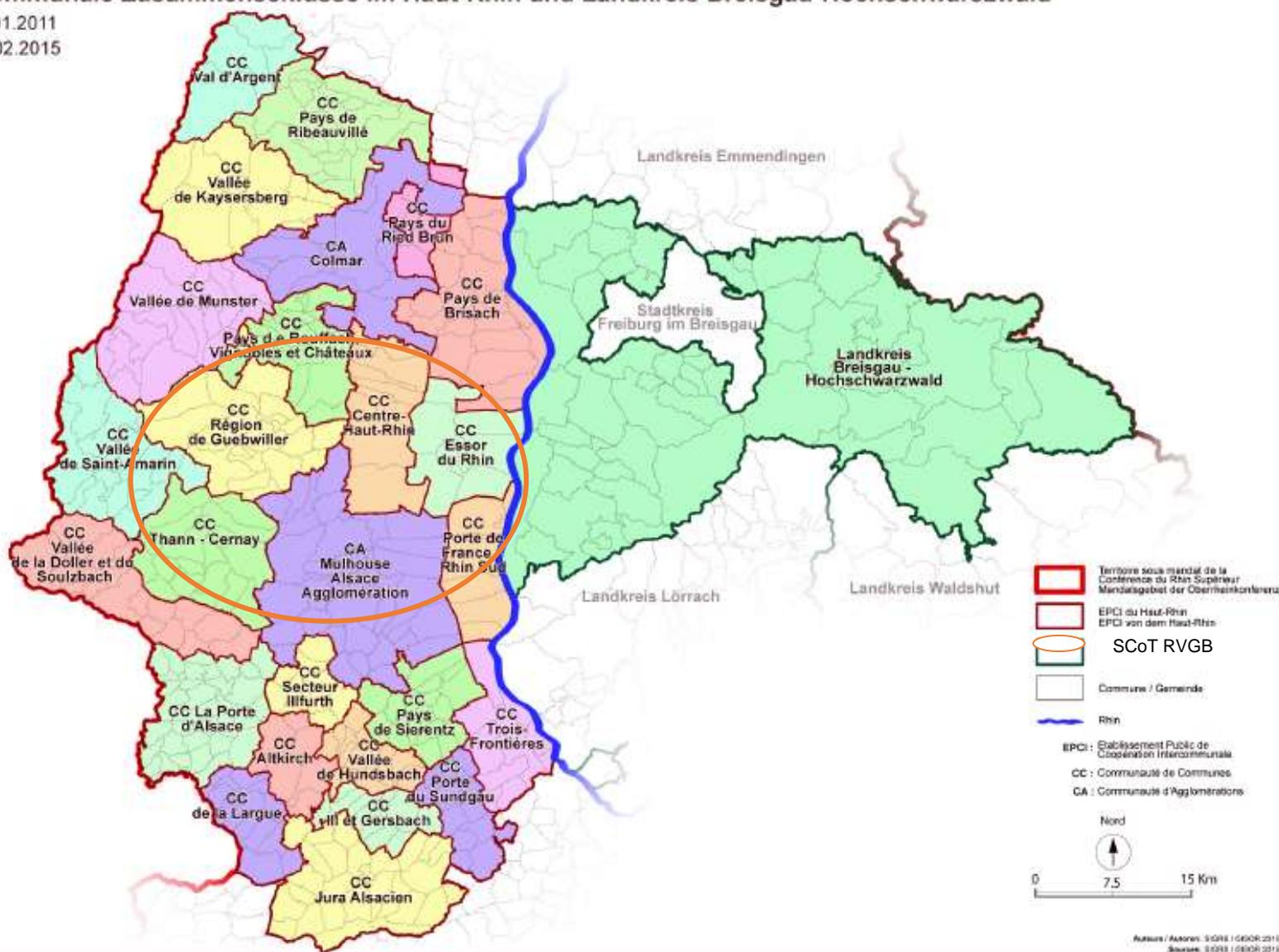
L'ensemble de ces orientations politiques contribuera à construire un territoire plus adapté aux changements climatique et énergétique en cours : maîtrise des ressources non renouvelables, réduction des gaz à effet de serre, accessibilité et solidarité.

CG68-LKBH : EPCI du Haut-Rhin et Landkreis de Breisgau-Hochschwarzwald

CG68-LKBH : Kommunale Zusammenschlüsse im Haut-Rhin und Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald

Réalisation / Erstellt : 01.2011

Mise à jour / Update : 02.2015





AXE 2 - METTRE EN COHÉRENCE LA POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS AVEC LE RENFORCEMENT DE L'ARMATURE URBAINE



Panoramio- Guebwiller- 2010

Renforcer l'armature urbaine

Adapter la politique de déplacements



Les perspectives de développement escomptées sur le territoire du SCoT nécessitent une adaptation et une amélioration de la desserte du territoire. Par ailleurs, une amélioration des conditions de déplacements apparaît nécessaire au regard de la situation actuelle. Les éléments exposés ci-après sous-tendent de s'appuyer sur l'armature urbaine pour structurer et organiser le développement du territoire en lien avec les déplacements.

Le déséquilibre habitat/emploi/activité va persister, même si l'objectif du SCOT est de le réduire. Il y a donc lieu d'améliorer les conditions de déplacement de la population à la fois à l'intérieur du territoire du SCOT et en direction ou en provenance de l'extérieur.

2.1 Renforcer l'armature urbaine

L'un des principes fondamentaux de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (« Loi SRU » de décembre 2000) repris par le SCoT est l'objectif de développement durable. Le phénomène de périurbanisation qui s'est développé sur le territoire va aujourd'hui à l'encontre de ce principe. En effet, depuis les années 1990, les villages ont connu une plus forte croissance (démographique, étalement urbain ...) au détriment de certaines polarités se devant de proposer des équipements pour un secteur plus large que leur simple ban communal.

Le SCoT doit permettre d'organiser le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales et des réelles capacités d'accueil de chacune des parties du territoire du SCoT afin d'éviter tout déséquilibre entre les futures demandes et l'offre (en termes d'équipements, de services, de transports...).

Le SCoT s'appuie donc sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités des différents espaces du territoire afin de garantir le maintien du cadre de vie proposé sur le territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon.

La répartition spatiale des polarités identifiées permet de couvrir l'ensemble du territoire du SCoT (cf. carte page 19), minimisant ainsi les distances à parcourir pour satisfaire aux besoins fondamentaux des ménages. Cette armature urbaine permet d'optimiser l'architecture des réseaux de déplacements futurs.

La structuration du territoire envisagée permettra de décliner différemment le principe de densification et de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en permettant une modulation des typologies de logements attendues selon la polarité à laquelle la commune se réfère.

2.1.1 Renforcer le rôle stratégique du pôle urbain de Guebwiller

Le pôle urbain de Guebwiller est constitué des communes de Guebwiller/ Soultz/ Issenheim/ Buhl. Il est important de travailler à l'échelle de ce pôle et non pas individuellement sur chacune des communes qui le compose. Chaque commune à elle seule ne peut prétendre être pôle urbain majeur. Une réflexion à l'échelle de l'agglomération est donc nécessaire pour compenser les faiblesses, valoriser et mutualiser les atouts de chaque commune.

Le pôle urbain de Guebwiller dispose d'une fonction d'animation du territoire et doit jouer un rôle de « locomotive » dans l'évolution du territoire du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon. Ce pôle urbain à vocation multiple est influant à l'échelle de son secteur.

Les équipements de ce pôle, compte tenu de leur taille ou de leur spécificité, doivent pouvoir rayonner à un niveau supra-communal plus large que l'entité des 4 communes afin d'assurer leur pérennité fonctionnelle et financière. L'implantation d'équipements structurants se fera de préférence sur ce pôle urbain.

La vocation de ce pôle urbain est d'être en réseau avec l'ensemble des autres polarités du territoire (pôles d'ancrages et pôles relais) et avec les pôles principaux des territoires voisins.

Ce pôle urbain sera privilégié en matière de développement de l'offre de logement et de mixité de cette offre (typologie, logements aidés). La densification et le renouvellement urbain y seront prioritaires. L'exigence de densification dans les nouvelles opérations de logements y sera plus forte que sur les autres communes constituant le territoire du SCoT.

La fréquence et la qualité du service de transports collectifs sont à renforcer et à améliorer sur ce pôle urbain pour en faire des offres de transports collectifs plus attractives pour les habitants.

2.1.2 Renforcer les pôles d'ancrage

Les pôles d'ancrage identifiés sur le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon sont les communes d'**Ensisheim**, **Rouffach** et **Fessenheim**.

Ces derniers rassemblent une diversité de fonctions urbaines: logements, équipements, emplois, services et commerces et sont des lieux de vie diversifiés et animés qui rayonnent sur les communes rurales alentour.

Leur développement est nécessaire à l'équilibre du territoire et doit permettre d'harmoniser les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT. Leur développement doit également permettre de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que le seul pôle urbain de Guebwiller.

Ainsi, la poursuite d'un développement adapté de ces pôles d'ancrages permet d'assurer un maillage d'équipements, de commerces, de services et d'entreprises de proximité.

2.1.3 Affirmer les pôles relais à vocation touristique et les pôles relais en devenir

Les pôles relais à vocation touristique identifiés sur le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon sont les communes de **Soultzmatt** et d'**Eguisheim**.

Un pôle relais « en devenir » peut également être identifié sur le secteur de la Plaine de l'Ill et concerne les communes de **Niederhergheim/ Oberhergheim/ Biltzheim/ Niederentzen/ Oberentzen**.

Le développement des pôles relais à vocation touristique et du pôle relais en devenir doit se poursuivre. Ce développement est nécessaire à l'équilibre du territoire et à la répartition de la croissance économique et résidentielle, sans pour autant aller à l'encontre de celui du pôle urbain de Guebwiller et des pôles d'ancrage d'Ensisheim, de Rouffach et de Fessenheim.

Ils doivent **assurer un relais** au sein du territoire **permettant un développement urbain renforcé par rapport aux villages environnants** tant dans les domaines économique que résidentiel pour permettre des économies d'échelle et ainsi favoriser l'accueil de services répondant aux besoins de leur bassin territorial et de leur population.

En raison de leur desserte par les transports en commun, existante ou projetée, ils ont vocation à structurer le développement de leur territoire. L'organisation spatiale et notamment celle des déplacements entre les composantes de ces pôles doit privilégier l'identification de ces pôles.

2.1.4 Conforter le rôle des communes rurales

Les communes rurales situées en dehors des polarités définies précédemment et celles du pôle relais en devenir, complètent l'armature urbaine du SCoT.

Il s'agit de communes rurales essentiellement résidentielles et équipées parfois de quelques commerces, artisans locaux et services de proximité immédiate pour les résidents des villages.

Le SCoT permet un développement urbain raisonnable sur ces villages, et une réponse aux demandes locales de « desserrement » d'artisans, afin de maintenir une offre résidentielle attractive et de faire vivre les équipements existants dans ces villages.

Le SCoT confère à ces villages un rôle fondamental dans la préservation de l'identité patrimoniale et paysagère du territoire. Il confère également **un rôle de cohésion sociale** dans une participation de tous les villages à l'effort de diversification de l'offre de logements (typologie, logements aidés), la recherche d'une économie du foncier dans les opérations d'aménagement et l'exigence de densification dans les nouvelles opérations de logements y sont également présentes afin d'assurer un équilibre général au sein du bassin de vie.

Leur développement urbain à terme doit être adapté aux possibilités d'assimilation de nouveaux habitants et s'appuyer prioritairement sur les potentialités d'accueil dans le tissu urbain existant quand elles existent.

L'objectif majeur porté par le SCoT pour ces communes est d'y **conserver la vitalité nécessaire au bien-être de la population qui y réside, en offrant des services de base à la population et en profitant de la synergie et de la proximité des polarités citées précédemment.**

Les perspectives de développement escomptées sur le territoire du SCoT nécessitent une adaptation et une amélioration de la desserte du territoire. Par ailleurs, une amélioration des conditions de déplacements apparaît nécessaire au regard de la situation actuelle. Les éléments exposés ci-après sous-tendent de s'appuyer sur l'armature urbaine pour structurer et organiser le développement du territoire en lien avec les déplacements.

2.2 Adapter la politique de déplacements

2.2.1 Monter en puissance l'offre de transports alternatifs à la route

- **Conforter, voire renforcer, la desserte TER Colmar-Mulhouse**, en s'appuyant sur les gares existantes (Rouffach, Merxheim et Raedersheim) et avec deux objectifs :
 - ✓ accroître les liaisons avec ces deux pôles d'emplois pour faciliter les déplacements domicile travail,
 - ✓ se connecter aux correspondances des deux lignes à grande vitesse, Est et Rhin- Rhône et des réseaux urbains.
- **Développer l'offre de stationnement aux abords des gares conjointement à l'organisation du rabattement,**
- **Conserver certaines emprises ferrées non exploitées,**
- **Prévoir la réalisation d'un axe de transport collectif performant** entre Guebwiller et Bollwiller, en favorisant particulièrement le train, permettant ainsi une meilleure desserte de la vallée du Florival (des études spécifiques vont être lancées sur ce thème),
- **Développer l'intermodalité** en structurant les pôles d'échanges routiers et ferrés,
- **Favoriser le co-voiturage** en s'appuyant sur la création/ l'aménagement de parkings spécifiques aux endroits les plus stratégiques,
- **Encourager le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les lieux stratégiques,**
- **Encourager le développement des déplacements doux** (notamment vélo et marche à pieds) pour des usages quotidiens et de loisirs.

2.2.2 Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements

En cohérence avec les objectifs de développement des transports collectifs et de renforcement de l'armature urbaine, le SCoT affirme la nécessité **d'améliorer l'articulation entre l'urbanisation et les modes de transport**. Ainsi, le développement des zones desservies devra être privilégié tandis que les choix de localisation de nouveaux sites intégreront dès l'origine une réflexion sur leur desserte.

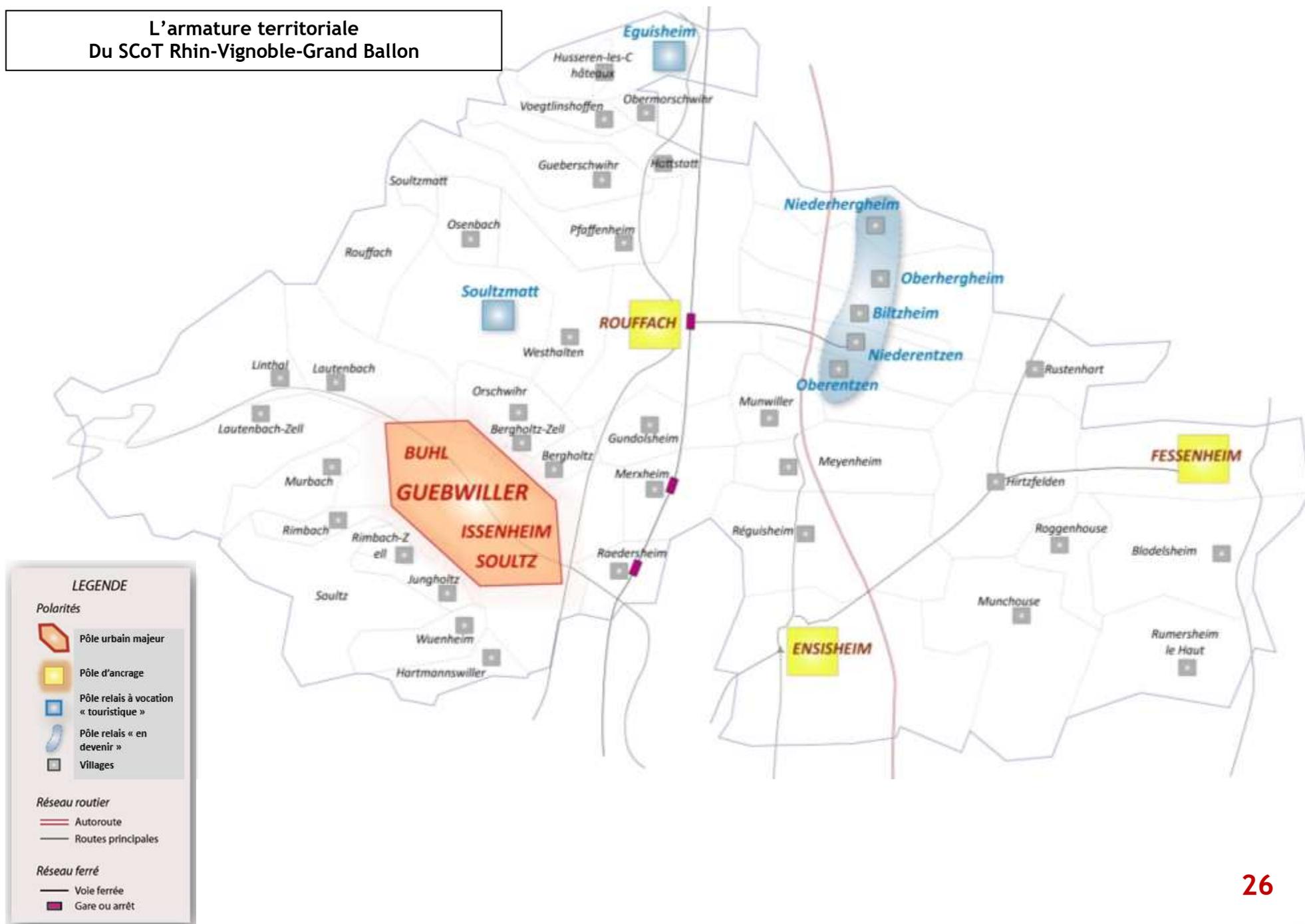
- **Renforcer le maillage du territoire**, sur la base des polarités définies, qui assurent au plus près la présence de différents services et équipements et limiter ainsi les déplacements systématiques vers les agglomérations voisines (cf. partie 2.2).
- **Chercher à supprimer les trajets automobiles de courte distance** (moins de 500 mètres et d'1 km) en organisant, dans les bourgs et villages, les trames douces en faveur des piétons et cyclistes et en intégrant ces déplacements dans les aménagements futurs.
- **Encourager la desserte des zones d'activités par les transports collectifs ou par un système de transport alternatif à la voiture individuelle.**
- **Permettre un développement urbain supplémentaire** dans les communes disposant d'une desserte en transport collectif, en optimisant et en densifiant notamment l'urbanisation et en développement des activités aux abords des gares.

2.2.3 Améliorer l'accessibilité et la desserte routière

La mosaïque de communes constituant le territoire du SCoT ne permet pas d'envisager un développement basé principalement sur l'usage des transports collectifs. Ainsi, dans l'intérêt du développement du territoire et pour répondre à la nécessité d'être un territoire «bien connecté à ses voisins » comme vu précédemment, **l'accessibilité du territoire nécessitera un renforcement ponctuel du réseau routier**.

- **Se positionner sur la définition de tracés de liaisons transversales**
- **Améliorer les liaisons Est- Ouest :**
 - ✓ liaison RD430 → A35 → RD52 → Autoroute allemande A5 Karlsruhe-Bâle
 - ✓ liaison RD83 → A35 → RD52 → Autoroute allemande A5 Karlsruhe-Bâle

L'armature territoriale Du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon



AXE 3 - AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS



Panoramio- « Vue Sud Ensheim- 2014 » - R. BISCHOFF

Répondre à un accueil de population raisonné

Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une offre de logements adaptée

Répondre aux besoins résidentiels et construire autrement

Gérer le sol de façon économe du foncier



3.1 Répondre à un accueil de population raisonné

Le territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon est l'un des territoires alsaciens les plus dynamiques au niveau démographique (cf. préambule du PADD). Ainsi la **dynamique démographique** observée sur le territoire du SCoT entre 2006 et 2011 (+ 0,63% en moyenne par an) **est supérieure à celle observée à l'échelle du département** (+ 0,45% en moyenne par an). D'autre part entre 1975 et 2012 (période longue), le territoire a gagné plus de 15 500 habitants, soit une moyenne de 435 habitants/an.

Afin de répondre à certains facteurs démographiques récents (décohabitations, desserrement des ménages, augmentation de l'espérance de vie...), le SCoT intègre **une perspective démographique d'environ 500 habitants supplémentaires par an** sur la période des 20 prochaines années (soit de l'ordre de 10 000 habitants supplémentaires).

S'il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre impérativement, cette perspective démographique est avancée en raison de la volonté politique de poursuivre un accueil de populations nouvelles.

Cet accueil de populations nouvelles devra être accompagné d'une mise à niveau de l'offre en équipements et services en relation avec le **principe de renforcement des polarités du territoire**.

En effet le projet des élus est de rééquilibrer dans la mesure du possible la croissance démographique selon l'armature urbaine définie précédemment et ainsi conforter le rôle des différentes polarités.

3.2 Maintenir l'attractivité résidentielle à travers une offre de logements adaptée

Le projet de SCoT repose sur une accentuation du rythme de production de logements afin de préserver l'attractivité résidentielle sur l'ensemble des communes : **de l'ordre de 500 logements par an en moyenne sur 20 ans** (pour rappel lors des 10 dernières années le territoire a accueilli plus de 450 logements par an).

Cette programmation devra répondre à différents besoins :

- le «desserrement » des ménages et le renouvellement du parc;
- la croissance démographique interne du territoire (excédent naturel)
- l'accueil de populations nouvelles.

Une part de cette programmation sera réalisée par **densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration du parc ancien)** afin d'économiser le foncier. Le SCoT pourra intégrer un objectif de densification qui sera décliné lors de la phase réglementaire.

Cet objectif de réalisation d'environ 500 logements par an est réparti de manière raisonnée et croissante entre les différents niveaux de l'armature urbaine, en insistant évidemment sur les polarités. La croissance du parc de logements attendue sera variable en fonction de la hiérarchie urbaine.

3.3 Répondre aux besoins résidentiels et construire autrement

L'objectif est de poursuivre le renforcement de l'offre de logements en intégrant dans les futurs programmes **une diversification dans la typologie des logements et dans le mode de financement des logements** (renforcer l'offre en logements locatifs aidés répondant aux besoins).

Il s'agit de diversifier l'offre nouvelle, de répondre au mieux à l'ensemble des besoins et de permettre des parcours résidentiels complets.

Cet effort sur la diversification de l'offre de logements concernera toutes les communes, même s'il devra être accentué sur les pôles du territoire.

La diversification dans la production de nouveaux logements passe par des actions en direction de la typologie des formes bâties. L'objectif du SCoT porte sur un élargissement de l'éventail de logements :

- **pour ne pas se contenter de la seule maison individuelle et économiser du foncier ;**
- **pour répondre aux besoins des ménages de conditions moyennes à modestes qui ne peuvent pas accéder à la propriété d'un pavillon.**

Le SCoT incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière.

Le développement de formes intermédiaires d'habitat telles que des logements en résidence, des logements individuels denses sur de petites parcelles (maisons de ville) répondra à **l'objectif d'économie du foncier, de maîtrise de l'étalement urbain, d'optimisation de l'offre des déplacements.**

Le projet des élus est également de **répondre aux besoins en hébergement des publics spécifiques** en s'assurant notamment d'une production de nouveaux logements qui soit **adaptée à l'accueil des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite**. En outre le projet politique porte également sur le rééquilibrage d'une offre en faveur de plus petits logements qui pourrait satisfaire notamment des primo-accédants et les familles monoparentales.

Au regard du vieillissement de la population observé sur le territoire (au même titre qu'à l'échelle nationale) il sera intéressant de **prévoir des logements et/ou structures adaptées en centre-ville** pour les personnes âgées notamment lorsque les résidences seniors du secteur seront saturées.

3.4 Gérer le sol de façon économe

La gestion économe du sol constitue l'un des éléments fondamentaux du projet de territoire en écho notamment aux lois Grenelle et ALUR.

Avec une consommation estimée, entre 2000 et 2012, à 373 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels au profit d'espaces artificialisés, le territoire se doit de maîtriser son développement et de le localiser dans des secteurs préférentiels, où les impacts écologiques et économiques seront moindres.

Territoires artificialisés	+373	ha	+7,5	%	=	+32	ha/an
Habitat	+221	ha	+8,6	%	=	+19	ha/an
Espaces urbains spécialisés	+21	ha	+14,4	%	=	+2	ha/an
Grandes emprises	+90	ha	+5,0	%	=	+8	ha/an
Espaces verts artificialisés	+27	ha	+6,9	%	=	+2	ha/an
Espaces libres	+14	ha	+22,0	%	=	+1	ha/an

Source : Données CIGAL sur la période 2000 à 2012

Le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon affiche des objectifs concrets pour mettre en œuvre **une urbanisation économe en foncier et en particulier en espaces naturels et agricoles**. Il s'appuie sur les potentialités du territoire et compose avec ses contraintes. Aussi, les réflexions sur les perspectives de développement de l'habitat et des activités économiques au cours des 20 prochaines années combinent la nécessité de préservation, de valorisation avec un développement cohérent à l'échelle du territoire.

Deux axes majeurs du projet, à savoir **une volonté d'économiser l'espace et de maintenir un cadre de vie attractif**, peuvent être illustrés par les attitudes suivantes :

- **Favoriser le renouvellement urbain lorsqu'un potentiel existe et peut être mobilisé** (c'est-à-dire la restructuration de secteurs anciennement urbanisés) et optimiser le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses ») pour accueillir des logements, des équipements, des activités économiques. L'objectif étant ici de donner la priorité au renouvellement urbain et au réemploi des friches (lorsque cela est techniquement et financièrement viable).
- **Réhabiliter le parc de logements.**
- **Changer la manière de produire du logement** pour être plus économe en foncier : rechercher une plus grande densification dans les nouvelles opérations d'aménagement.
- **Optimiser l'occupation des zones.**

Ainsi le SCoT affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme, à toutes les échelles du territoire. Cet objectif politique est décliné via l'organisation urbaine qui privilégie la concentration du développement urbain, mais aussi au niveau des différents projets. Les extensions spatiales des villes, qu'elles soient à vocation économique, résidentielle ou d'équipement, tout comme les infrastructures ou les aménagements doivent rechercher et privilégier les solutions mettant en œuvre une économie foncière.



AXE 4 - RENFORCER L'IDENTITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN VALORISANT LES ATOUTS LOCAUX



*Panorama- « Vue Sud Ensisheim - 2014 » - R. BISCHOFF
Panoramio- «Ensisheim » flickr.fr*

Mener une politique ambitieuse en termes d'emplois

Développer les secteurs d'activités identitaires

Accueillir des activités économiques au cœur du tissu urbain

Mettre à disposition des espaces d'accueil adaptés

Affirmer le maillage commercial du territoire pour gagner en visibilité

Les principes préalables au volet économique du PADD

La question de l'activité économique est essentielle pour le maintien d'un territoire dynamique et attractif.

S'il n'est pas à proprement parler un outil de développement économique, le SCOT doit créer les conditions de ce développement en proposant des localisations adaptées aux caractéristiques et besoins des activités et en tenant compte des critères d'aménagement du territoire et de développement durable.

L'objectif est de proposer une hiérarchisation lisible des espaces d'accueil, permettant d'une part de guider les porteurs de projets dans leurs souhaits d'implantations sur le territoire (meilleure compétitivité du territoire face aux territoires voisins), et d'autre part de donner une grille de lecture aux élus référents pour statuer sur le développement et/ou l'implantation projetée d'activités au sein de leur territoire, en fonction de la pertinence de l'activité mais également en fonction du souhait d'implantation géographique.

A l'échelle du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon, le travail partenarial effectué avec l'ensemble des élus a permis de mettre en avant 4 objectifs principaux en matière d'économie :

- **Mener une politique ambitieuse en termes d'emplois**
- **Développer les secteurs d'activités identitaires**
- **Créer les conditions d'accueil des activités économiques dans les centralités et au cœur du tissu urbain**
- **Mettre à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités**

4.1 Mener une politique ambitieuse en termes d'emplois

Localisé entre les deux bassins d'emplois de Mulhouse et de Colmar, le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon a accueilli sur les dernières années de nouvelles populations travaillant essentiellement sur ces deux pôles. Aujourd'hui, le territoire souhaite se donner les moyens d'accueillir des entreprises génératrices d'emplois, permettant de retenir une part plus significative des actifs du territoire mais également de fournir des emplois sur place à des territoires voisins.

En ce sens, le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon vise les objectifs suivants :

- **Renforcer le ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs sur le territoire du SCoT pour atteindre 0,8 emploi pour un actif, soit une perspective de création de l'ordre de 4 500 emplois d'ici 2025.**
- **Sans négliger pour autant les emplois en Allemagne**, le taux de chômage y étant actuellement particulièrement bas. Un appui sur les pôles d'emplois importants, que représentent ces zones d'activités en limites des communes de l'Est du territoire, est souhaitable. L'accessibilité à l'Allemagne serait en ce sens à améliorer.

D'autre part, des actions de coopération transfrontalière pourront permettre la création d'emplois également en France.

4.2 Développer les secteurs d'activités identitaires

Le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon est caractérisé par une économie agricole dynamique, notamment portée par les activités viticoles génératrices d'emplois, mais dont les retombées économiques pourraient être optimisées sur l'ensemble du territoire.

Sa situation géographique et son environnement atypique (vignobles et route du vin, mais également massif vosgien, Grand Ballon, patrimoine historique, artistique et culturel) permettent également aujourd'hui de capitaliser sur une spécificité touristique de rayonnement international.

Le projet des élus du SCoT consiste donc aujourd'hui à mettre en avant et à s'appuyer plus fortement sur les secteurs d'activités identitaires, en générant davantage de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. Cela passe par :

- **La poursuite du développement de la filière agricole** : créer les conditions du maintien voire du renforcement des évolutions récentes sur cette filière notamment en terme d'emplois (industrie agro-alimentaire, vente directe,...),
- **Le renforcement de l'économie touristique** : optimiser les retombées économiques du tourisme sur l'ensemble du territoire.

En parallèle, le SCoT affirme l'ambition **d'accueillir de nouvelles activités industrielles et logistiques** pourvoyeuses d'emplois, par la mise en place d'espaces et d'accueil adaptés. Malgré les incertitudes sur le devenir de la centrale nucléaire de Fessenheim, l'ambition du SCoT est d'enrayer la perte d'emplois dans le secteur de l'industrie en créant les conditions du maintien et du développement des acteurs existants et de l'accueil de nouveaux acteurs.

4.2.1 Poursuivre le développement de la filière agricole

Le secteur de l'agriculture fait l'objet d'une attention particulière compte-tenu de l'étendue des surfaces concernées sur le territoire du SCoT ; la surface agricole utile (UTA) a augmenté de 58 hectares depuis l'an 2000 pour atteindre 24 198 ha du territoire en 2010. Parallèlement, le nombre d'emplois agricole est en baisse depuis 2000 (856 chefs d'exploitations en 2010 contre 939 en 2000).

Malgré cette baisse d'emplois, l'activité agricole connaît un essor considérable du fait de l'engouement des consommateurs pour les produits locaux.

De plus, le territoire du SCoT est marqué par différentes activités créatrices de richesses :

- les surfaces enherbées du massif vosgien sont bénéfiques pour l'élevage et permettent la production de viandes, produits laitiers et autres produits montagnards
- le vignoble et ses grands crus situés sur les pentes parfois abruptes des collines sous-vosgiennes, permettent aux viticulteurs de créer des vins d'exceptions et contribuent à la gastronomie locale
- les grandes cultures (74% des surfaces cultivées en maïs et céréales) sont situées principalement en plaine
- de multiples autres cultures, plus marginales, comme les oléagineux, les fruits et légumes, les tubercules ou le soja, permettent de compléter la gamme de produits locaux et pourraient fournir les industries agro-alimentaires du secteur

Le secteur de l'agriculture est donc identitaire de par sa diversité et son impact économique pour le territoire. La poursuite du développement de ce secteur est souhaitée :

- adapter les productions aux enjeux environnementaux et de préservation des ressources
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de filières courtes ou de filière d'agriculture biologique (toutes productions comprises)
- diversifier les productions et donc la plus-value pour le travail agricole
- favoriser la création d'emplois agricole dans les exploitations et dans les industries agroalimentaires
- renforcer les liens entre la plaine et la montagne, et la mutualisation des ressources et compétences

4.2.2 Poursuivre la valorisation du potentiel touristique

Le secteur du tourisme fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de son poids dans l'économie de certains secteurs géographiques, et des potentialités offertes sur le territoire du SCoT. En effet, **le territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon bénéficie d'atouts naturels, patrimoniaux et de pleine nature**, avec notamment :

- Une situation géographique sur la route des vins d'Alsace (gastronomie reconnue, visites de caves, cachet du vignoble alsacien...),
- La station de ski du Grand-Ballon (8 pistes de ski dont la fréquentation est en forte hausse),
- Une offre d'activités de plein air très développée,
- Un patrimoine historique, artistique, culturel et environnemental
- Une situation privilégiée du Grand Ballon au Belchen
- ...

Le secteur du tourisme a été identifié comme secteur identitaire à renforcer dans le volet économique du SCoT. Les élus ont en ce sens souhaité affirmer des objectifs ambitieux en matière de développement touristique :

- Renforcer la synergie entre les différentes initiatives de promotion touristique du territoire (Office de tourisme de pôle, ...),
- Développer un tourisme d'excursion, de court séjour et de proximité,
- Conforter durablement l'offre touristique du territoire par le développement d'une offre d'hébergements adaptée, la requalification de sites touristiques ou encore le développement de nouveaux produits,
- Créer des liens entre l'attractivité spécifique d'Eguisheim («Le village préféré des Français», 2013) et l'offre culturelle et de loisirs du reste du territoire pour optimiser les retombées économiques,
- Etoffer les circuits de randonnée douce, les activités de loisirs et l'offre en hébergement de qualité dans la plaine, en assurant les liaisons avec l'offre existante de l'autre côté du Rhin,
- Limiter la place de l'usage individuel de la voiture dans la découverte touristique du territoire - route des vins, route des crêtes, sentiers VTT- en créant des connexions avec les navettes existantes et depuis les gares actuelles et futures, en encourageant l'usage du vélo en particulier dans la plaine, etc.
- Réfléchir le développement touristique des crêtes en particulier du Grand-Ballon et du Markstein par la mise en place d'un schéma d'aménagement concerté.

- Mettre en place les conditions de création et de requalification d'un nombre suffisant d'hébergements touristiques dans le cadre du développement touristique du territoire. Cet objectif se fera en cohérence avec le plan d'actions opérationnel issu de l'étude stratégique de développement touristique du territoire Rhin Vignoble Grand Ballon.
- Encourager les projets touristiques s'inscrivant dans la stratégie de valorisation des atouts du territoire et notamment :
 - ✓ Le développement d'un site touristique majeur autour de l'équipement structurant de l'Anneau du Rhin,
 - ✓ Les projets liés au développement de l'activité de plein air, tels que le Val de Pâtre à Soultzmatt / Wintzfelden, la Gravière à Rumersheim le Haut, le site d'escalade à Gueberschwihr,
 - ✓ Les projets de création d'espaces de loisirs et d'hébergements dans le cadre de la reconversion de friches, tels que Gauchmatt à Soultzmatt / Wintzfelden et Les Oréades à Ensisheim,
 - ✓ Le développement de projets touristiques du site de Marbach avec comme projet phare celui lié à la valorisation de l'activité viticole, tel que Loisiium à Voegtlinshoffen.
 - ✓ Le développement de projets touristiques à proximité du Music Hall Paradis des sources et sur la friche du site SRF.

4.3 Accueillir des activités économiques au cœur du tissu urbain

Le diagnostic a mis en évidence une problématique de dévitalisation progressive des centres urbains, et les difficultés rencontrées par les élus pour maintenir des activités économiques dans ces lieux, malgré des efforts parfois conséquents. Le SCoT affirme la volonté de favoriser le retour d'activités dans les centres- villes et centres-bourgs, afin de maintenir une dynamique en leur sein (rôle d'animation de l'activité), de rapprocher lieux de vie et de travail, et d'être plus accessible en modes doux et transports collectifs.

Le SCoT se donne un objectif d'accueil proportionnel fort de nouveaux emplois au sein des espaces urbanisés existants par rapport aux zones d'activités.

Pour ce faire, un travail de priorisation de moyens est nécessaire. Il s'agit :

- d'identifier des capacités dans le tissu existant des communes et en priorité dans celui des bourgs : bâti industriel, dents creuses,
- de produire de l'offre immobilière dans le pôle de Guebwiller pour renforcer son rôle de pôle urbain majeur et appuyer sa politique de reconquête des habitants par les emplois et les services sur place,
- de privilégier l'implantation d'activités tertiaires, de service et de petit artisanat, au cœur des villes et bourgs et dans les secteurs urbains de préférence bien desservis par les transports collectifs,
- d'exploiter les possibilités de réhabilitation des friches, par exemple le projet de reconversion de la friche de l'ancienne briqueterie à Rouffach ou encore les bâtiments NSC Schlumberger à Guebwiller.

4.4 Mettre à disposition des espaces d'accueil adaptés

Outre les développements au cœur du tissu urbain, la stratégie et l'ambition économique portées par le SCoT nécessitent la mise à disposition d'espaces d'accueil adaptés. L'optimisation de l'offre foncière et immobilière existante revêt un double objectif : être en capacité d'implanter la bonne entreprise au bon endroit (réponse aux exigences des acteurs économiques), et respecter les principes d'aménagement du territoire et de développement durable.

Pour cela, une organisation des espaces économiques par niveau de positionnement est mise en place :

Zones de Type 1- Des sites stratégiques d'intérêt départemental et régional

Zones de Type 2- Des sites d'intérêt supra communal

Zones de Type 3- Des espaces préférentiels pour l'emploi de proximité.

La création de nouvelles zones d'activités de type 1 et 2 se fera dans le cadre de projets intercommunaux (Communautés de communes). De plus, une densité plus forte sera favorisée dans les zones d'activités notamment en adaptant la taille des parcelles aux types d'activités projetées.

Enfin, le SCoT souligne la nécessité pour les élus Rhin-Vignoble-Grand Ballon d'anticiper la mise à disposition de surfaces par l'accueil de nouvelles entreprises et/ou de des entreprises existantes (réserves foncières).

4.4.1 Zones de type 1

Les zones de type 1 sont des zones d'activités pouvant proposer des surfaces importantes d'un seul tenant et bénéficiant d'une bonne accessibilité et à proximité des liaisons structurantes (A35 et RD83/RD430). Elles sont en ce sens dédiées à **des activités à fort potentiel de croissance et d'emploi, nécessitant un foncier important** (ne pouvant s'implanter ailleurs) et un **niveau de service adéquat**.

Zones de type 1	Commune d'implantation
ZAID Parc d'activité de la Plaine d'Alsace	Ensisheim/ Réguisheim
ZAID du Florival	Pôle urbain de Guebwiller

Le développement de l'activité sur ces zones sera soumis à une exigence d'aménagement de grande qualité pour renforcer leur attractivité et respectera la sensibilité paysagère de ces sites. Les extensions de zones se feront dans un objectif de plus forte densité par rapport à l'existant, de plus grande qualité environnementale, et d'accès à une qualité de service optimale (numérique notamment). Egalement, elles devront autant que possible, prendre en considération les conditions d'accessibilité en transports en commun.

4.4.2 Zones de type 2

Il s'agira de **privilégier l'occupation, la requalification et si nécessaire l'extension des zones d'activités économiques d'intérêt supra communal** existantes suivantes :

Zones de type 2 existantes	Commune d'implantation	Spécificités
ZI Est intercommunale	Rouffach	
ZI Est communale	Rouffach	
Zones de la Passerelle	Ensisheim	
ZI Koechlin	Fessenheim	
Zone de la Hardt	Blodelsheim	
Anneau du Rhin	Niederentzen / Biltzheim	Dédiée à des activités touristiques/ loisirs
Pôle I'ILL THUR	Ensisheim	
ZA Niederhergheim Ouest	Niederhergheim	
ZA Merxheim Arconic	Merxheim	
ZA Soultz (SHARP)	Soultz	
ZA Issenheim SOJINAL	Issenheim	

Les extensions de zones et les nouvelles créations de zones de type 2 (trois sont aujourd'hui comptabilisées) devront être envisagées comme des zones «nouvelle génération», plus denses, offrant ou mettant en place un réseau de transport collectif ou alternatif à la voiture dans la mesure du possible, et conçues avec des exigences de qualité environnementale.

Zones de type 2 en projet	Commune d'implantation	Spécificités
Zone d'activités Rouffach Sud	Rouffach	Zone dédiée à des activités viticoles et touristiques
Zones industrielles situées entre la RD 83 et la route départementale D3 bis (Est- Ouest)	Issenheim / Merxheim	Zones dédiées à trois types d'activités : <ul style="list-style-type: none"> - extension de la zone industrielle de Sojinal ; - création de zones industrielles, notamment pour la mise en place d'une unité de méthanisation ; - création d'une zone mixte habitat/ commerce.
ZA des Romains II	Fessenheim	Zone dédiée : artisanat, services aux entreprises, tertiaire, commerce de détail

4.4.3 Zones de type 3

Les zones de type 3 regroupent l'ensemble des zones de faible dimensionnement, **permettant le développement d'activités artisanales et de rayonnement local** :

- L'implantation et l'extension d'activités artisanales et de proximité dans les communes est possible, en privilégiant une localisation au sein du tissu urbain ou en continuité immédiate et en justifiant les besoins en foncier économique, dans le respect de la solidarité et des grands équilibres territoriaux et environnementaux prévus par le SCoT.
- Les zones de type 3 doivent en parallèle favoriser l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions et des extensions.



4.5 Affirmer le maillage commercial du territoire pour gagner en lisibilité

Les principes préalables au volet commerce du PADD

Afin de construire une stratégie d'aménagement commercial permettant de répondre aux enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, les réflexions ont été conduites en distinguant les commerces selon la fréquence d'achats à laquelle ils répondent.

Définition des fréquences d'achats

Les objectifs définis dans le PADD et les orientations en matière d'aménagement commercial dissocient cinq typologies d'activités en fonction de la fréquence d'achat à laquelle elles renvoient. Chaque typologie est caractérisée par une aire d'influence principale, c'est-à-dire la taille de la zone dans laquelle se retrouve la majeure partie de la clientèle des commerces concernés, correspondant à la zone dans laquelle les commerces vont avoir un impact sur l'aménagement du territoire (déplacements notamment). Le tableau ci-dessous détaille, par typologie, la taille de l'aire d'influence principale et les activités commerciales concernées.

Impact sur l'aménagement du territoire selon la fréquence d'achats

Les fréquences d'achat renvoient à des typologies d'activités qui n'induisent pas toutes les mêmes contraintes d'implantation (emprise foncière, modes d'accès...), et les mêmes comportements de déplacements (fréquence des déplacements, origine de la clientèle...).

Les enjeux sont en effet variables selon qu'il s'agisse :

- d'achats quotidiens, correspondant à des équipements de petite envergure (inférieurs à 300 m²), dont la zone de chalandise est relativement restreinte (une commune voire communes limitrophes), et qui vont générer des déplacements très fréquents, souvent de courte distance. Afin de répondre à un enjeu de rationalisation des déplacements, il est préférable que cette offre soit maillée finement sur le territoire, au plus près des densités urbaines (habitats, emplois, équipements). Une telle logique d'implantation permet une desserte optimale des populations sur ces achats très fréquents, mais favorise également le recours à des modes de déplacements doux ;
- d'achats hebdomadaires, associés également à des enjeux forts de proximité, mais correspondant à des équipements dont l'aire d'influence principale est plus large, rendant plus difficile un maillage fin de cette offre sur le territoire ;
- d'achats occasionnels, associés cette fois à des fréquences de déplacements moins importantes et par conséquent à des enjeux de proximité moins forts ;

- d'achats exceptionnels, qui génèrent quant à eux des déplacements peu fréquents, mais qui peuvent être de longue distance (aire d'influence de l'offre très large). Ces équipements sont davantage associés à des enjeux de concentration (attitude comparative du consommateur). Ce sont par ailleurs des équipements d'envergure, nécessitant une emprise foncière importante et des conditions de visibilité et d'accessibilité optimales.

Régulier



Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie - charcuterie, tabac - presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 hab.
Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé...	> 3 000 hab. pour les commerces <300m ² > 8 000 hab. pour les commerces >1000m ²
Occasionnelle "légère"	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager...	> 20 000 hab.
Occasionnelle "lourde"	Bricolage, jardinage...	>10 000 hab.
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques...)	> 40 000 hab.

Fréquence d'achats	Impacts sur l'aménagement du territoire		
	Modes dominants d'accès et de transport des achats	Emprises foncières ou bâties	Impact sur animation des centralités
Quotidienne	Modes doux Transports collectifs Motorisé	Faible	Fort
Hebdomadaire	Modes doux Transports collectifs Motorisé	Faible à moyenne	Fort
Occasionnelle "lourde"	Motorisé	Moyenne à importante	Faible
Occasionnelle "légère"	Modes doux Transports collectifs Motorisé	Faible à moyenne	Fort
Exceptionnelle	Motorisé	Moyenne à importante	Faible



4.5.1 Améliorer la réponse aux besoins de la population résidente du territoire Rhin Vignoble Grand-Ballon

Le contexte commercial dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT est aujourd'hui très complexe. Localisé entre deux agglomérations majeures proposant une offre commerciale dense et variée, le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon doit aujourd'hui avant tout répondre à des enjeux de rapprochement des consommations sur des besoins courants. De manière à répondre sur place aux besoins de la clientèle et à limiter les déplacements, le SCoT se donne pour ambition de maintenir et d'étoffer l'offre commerciale sur des besoins courants et occasionnels, et d'accueillir une offre de rayonnant à l'échelle du SCoT.

4.5.2 Favoriser un développement commercial cohérent avec l'armature urbaine

A. Le pôle urbain de Guebwiller/Soultz/Issenheim/Buhl.

Le pôle de Guebwiller/Soultz/Issenheim/Buhl accueille la très grande majorité de grandes surfaces non alimentaire du territoire. L'objectif affirmé par le SCoT est de **s'appuyer sur ce pôle pour diversifier l'offre du territoire sur des besoins de consommation réguliers à occasionnels, de manière à accompagner son affirmation en tant qu'agglomération** dans le cadre de l'armature urbaine par un développement commercial adapté. Il s'agit également de **conserver pour le centre-ville de Guebwiller son rôle de pôle commercial majeur**, en s'appuyant sur la poursuite des efforts menés par la ville quant au soutien du commerce et à l'amélioration des conditions de déplacements et de stationnement dans le centre-ville.

B. Les pôles d'ancrage de Rouffach, Ensisheim et Fessenheim

Les pôles d'ancrage permettent une desserte des résidents du Sud, du centre et de l'Est du territoire sur des besoins courants, mais ne disposent que d'une offre limitée en termes d'achats occasionnels. L'objectif est de **renforcer la fonction commerciale des pôles d'ancrage, en laissant la possibilité d'accueillir des commerces répondant à des achats réguliers et occasionnels lourds, de manière à rapprocher les consommations et réduire les déplacements liés aux achats.**

C. Les pôles relais de Soultzmatt et Eguisheim et le pôle relais « en devenir »

Les pôles relais complètent l'armature commerciale et desservent un bassin local sur des besoins courants. L'attractivité touristique du territoire engendre par ailleurs des particularités en termes d'offre commerciale, particulièrement marquées au sein du pôle de proximité d'Eguisheim. Le diagnostic commercial a également démontré que certains secteurs du territoire ne disposent pas de desserte sur ces achats réguliers, qui génèrent pourtant des déplacements très fréquents. La Plaine de l'Ill est notamment concernée. Le SCoT encourage des logiques de maillages sur les achats réguliers, à travers **l'accueil d'équipements commerciaux de format modéré, rayonnant à l'échelle d'un bassin de proximité sur les deux pôles relais existants, et sur les « pôles relais en devenir »** (cf. *carte de l'armature territoriale*). Pour ce dernier, l'implantation de nouvelles activités devra se faire de manière privilégiée autour du nouvel échangeur, sans aller à l'encontre du développement des pôles d'ancrage d'Ensisheim, Rouffach et Fessenheim et du pôle urbain de Guebwiller.

D. Le maillage de proximité

Le maillage du commerce de première nécessité sur l'ensemble du territoire est encouragé par le SCoT, de préférence dans les **bourgs**. Il s'agit d'apporter un service de proximité aussi performant que possible à la population, dans un contexte de vieillissement de la population.

4.5.3 Favoriser le maintien et le renforcement du commerce dans les centralités

De manière générale, les centralités devront être identifiées comme lieu préférentiel pour le développement du commerce sur le territoire Rhin Vignoble Grand Ballon.

Les orientations du SCoT répondront à un double objectif :

- Créer les conditions d'accueil du commerce dans les centralités,
- Favoriser les subsidiarités entre les pôles commerciaux de centralité et les pôles commerciaux de périphérie, notamment sur le pôle majeur et les pôles d'ancrage.

4.5.4 Favoriser un développement commercial durable

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définira des exigences qualitatives pour l'implantation des nouveaux commerces, de manière à favoriser l'insertion paysagère, l'accessibilité multimodale et à limiter leur impact sur l'environnement.

Au regard des spécificités locales et dans une optique de valorisation des produits locaux, le SCoT encourage la diversification des formes de vente (vente directe notamment), afin de générer de nouveaux débouchés commerciaux pour les activités concernées.

AXE 5 - S'APPUYER SUR LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE ET LA VALEUR PAY- SAGÈRE DU TERRITOIRE



Panoramio- « Schweighouse près de Lautenbach »

La trame verte et bleue du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon

La trame paysagère à valoriser

Préserver la ressource en eau

Assurer une prise en compte des risques majeurs

Préserver les populations des nuisances et pollutions

Assurer une exploitation des ressources minérales économe et respectueuse de l'environnement

Limitier la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique

5.1 Trame verte et bleue

Les grands éléments de la trame verte et bleue identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace, approuvé fin 2014, constituent une trame qui doit permettre de préserver la biodiversité au niveau régional.

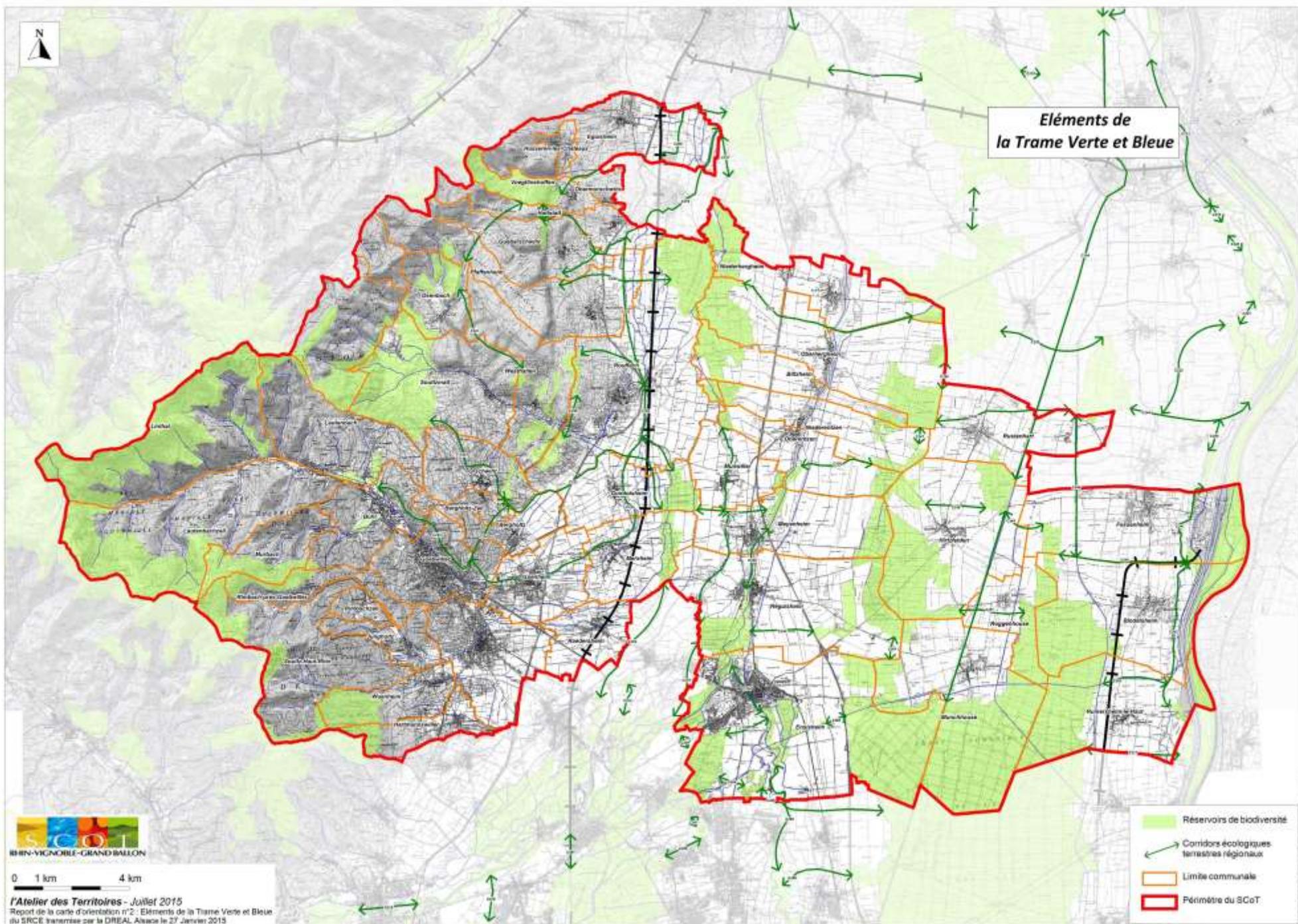
Le SCoT s'est basé sur ces éléments du SRCE pour définir les objectifs permettant de préserver la biodiversité sur son territoire.

5.1.1 Respecter les noyaux de biodiversité

- **Respecter les principaux réservoirs de biodiversité** : les vastes massifs forestiers, les pelouses calcicoles des collines sous-vosgiennes, les hautes chaumes, la zone inondable de l'Ill et de la Lauch.
- **Préserver à long terme et ménager les parties sommitales et les flancs boisés du massif vosgien et ses vallées** (Hautes Vosges, définies par la charte 2012-2024 du PNR des Ballons des Vosges et son plan) identifiés comme continuums forestiers à gérer durablement et comme zones de quiétude à respecter.

5.1.2 Préciser et préserver les corridors écologiques

- **Préciser localement les corridors écologiques inscrits au SRCE et reportés sur la carte qui suit, tout en conservant leur fonctionnalité.**
- **Préserver au sein du territoire des continuités « naturelles », plus fines** (haies, ripisylves, série de bosquets...), pour ramifier et enrichir à l'échelon local le réseau de corridor régional, et pour conforter des coupures d'intérêt paysager,
- **Préserver les fonctionnalités de la trame verte,**
- **Maintenir des coupures vertes entre les villages pour éviter une urbanisation linéaire,**
- **Dans le massif vosgien limiter l'urbanisation en fond de vallée et préserver les micro-coupures dans les portions de vallées les plus urbanisées,**
- **Restaurer la perméabilité des corridors aux abords des principaux axes routiers,** en facilitant la réalisation de passages pour la faune lors d'aménagement des axes existants et la création de nouvelles infrastructures linéaires.



5.2 Trame paysagère

Le territoire du SCoT RVGB comporte une multitude de paysages : Massif Vosgien et ses forêts, piémont et ses vignes, plaine alluviale et couloir du Rhin, alignements routiers, villages traditionnels.

Le piémont embelli par ses vignes, les villages au caractère patrimonial, les points de vue, les espaces de « nature » du Massif Vosgien, sont autant de paysages naturels ou urbains révélateurs des identités du territoire du SCoT RVGB, qui témoignent aussi de son activité économique.

Ces paysages sont un atout majeur pour renforcer l'identité et l'image globale du territoire. Leur protection n'est pas qu'une nécessité sur le plan environnemental, mais les paysages contribuent à l'attractivité du territoire et sont sources de développement économique et touristique qu'il ne faut pas négliger.

Les principales orientations paysagères, pour le territoire du SCoT, sont les suivantes :

- protéger et gérer les paysages sensibles,
- valoriser le patrimoine et les sites emblématiques,
- préserver et amplifier l'aspect de villages groupés,
- veiller à la qualité des entrées d'agglomération,
- préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire,

5.2.1 Protéger et gérer les paysages sensibles

Dans une région densément peuplée et urbanisée, les espaces ouverts sans construction, y compris agricoles, sont des espaces de respiration dans le territoire, notamment en plaine où ils contribuent à mettre en scène le relief des Vosges ou de la Forêt Noire qui ferme l'horizon.

- éviter le mitage
- conserver le principe de préservation des espaces emblématiques culturels ou naturels de la haute Alsace :
 - ✓ les grandes unités viticoles et les coteaux .
 - ✓ les collines sous-vosgiennes,
 - ✓ les hautes chaumes vosgiennes.

Les parcelles incluses dans le tissu urbain ou situées en périphérie immédiate de celui-ci, et déjà partiellement urbanisées, pourront éventuellement être constructibles. Il convient toutefois d'éviter la poursuite de l'urbanisation linéaire le long des chemins bordant les collines.

5.2.2 Valoriser le patrimoine et les sites emblématiques

Le SCoT RVGB tient une place privilégiée et de vitrine grâce à sa remarquable diversité du patrimoine et des sites emblématiques. Ce concentré de paysages contribue à son attractivité et à son dynamisme économique, notamment touristique.

La préservation des centres anciens des villes et des villages, notamment ceux des localités du vignoble à haute valeur patrimoniale est un enjeu important. Les éléments patrimoniaux, architecturaux, les espaces publics qui font l'identité des centres anciens ou autres, doivent être protégés ou mis en valeur par les aménagements qui les accompagnent. On protégera également le petit patrimoine, dont les murets dans les vignobles.

- valoriser le patrimoine et les sites emblématiques,
- tenir compte du potentiel archéologique,
- préserver les façades patrimoniales et les perspectives monumentales,
- préserver le petit patrimoine et le patrimoine industriel,
- garantir la cohérence des centres historiques : assurer la cohérence d'aspect des centres anciens des villes et des villages et en valoriser le patrimoine historique et architectural, notamment des localités du vignoble à haute valeur patrimoniale.

5.2.3. Préserver et amplifier l'aspect de villages groupés

- densifier les espaces déjà bâtis qui disposent tous de capacités de réhabilitation (friches, dents creuses, réoccupation de bâtiments agricoles),
- produire des formes urbaines plus regroupées, consommant moins de foncier et offrant des types de logements plus diversifiés,
- éviter le mitage des constructions diffuses qui perturbent la lisibilité des paysages.

5.2.4 Veiller à la qualité des entrées d'agglomération et des zones d'activités

- soigner les entrées des villes et des villages,
- aménager, voire reconquérir les zones d'activités,
- veiller à la qualité et la cohérence des entrées des villes et villages,
- maintenir les coupures vertes entre les villages pour limiter et éviter la conurbation.

5.2.5. Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire

La plaine et le couloir du Rhin sont fortement marqués par les signes d'une activité économique importante, à travers la présence de lignes haute-tension et de nombreuses infrastructures de transport privilégiant l'axe nord/sud. Ils possèdent, néanmoins, de nombreux microsites de qualité, des villages au caractère patrimonial ou éléments de patrimoine à protéger ou mettre en valeur.

- Protéger les grands espaces de plaine exempts de signes urbains et technologiques.

Depuis les voies de communication terrestres :

- Préserver les champs visuels depuis les grands axes de communications (notamment A35 et RD83) en encadrant les constructions, en veillant à la cohérence des fronts bâtis riverains, des silhouettes urbaines (notamment la hauteur) et en évitant tout mitage de l'espace agricole ou forestier (décliné dans le DOO).
- Dans le cadre d'implantations économiques, agricoles, de services publics ou autres zones d'extension urbaine le long de ces axes, un soin particulier devra être pris en matière d'intégration paysagère de manière à ne pas porter atteinte à ces vues de qualité.

Depuis les voies d'eau :

- Valoriser les perspectives du Canal d'Alsace en évitant tout objet non lié à la navigation et à la production d'électricité dans le champ visuel perçu depuis les berges.
- Protéger le champ visuel autour du Canal du Rhône au Rhin déclassé, ainsi que la végétation arborée des berges, qui assure une animation de cet espace.

5.3 Préserver la ressource en eau

Les ressources sont insuffisantes dans la partie montagne et menacées dans la plaine.

5.3.1 Participer à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles

- Interdire les aménagements susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux, en raison de leurs rejets dans le milieu naturel,
- Favoriser la mise en œuvre de techniques adaptées d'assainissement des eaux, qui évitent le rejet de polluants dans le milieu naturel lors des périodes
- Privilégier une gestion douce des eaux dans les nouvelles opérations d'urbanisme (infiltration naturelle des eaux pluviales, création de noues, choix d'un revêtement surfacique perméable),
- Assurer la préservation des zones humides remarquables recensées dans le SDAGE et les SAGE de la Lauch et l'Ill Nappe Rhin, en les protégeant de l'urbanisation et des aménagements perturbants,
- Eviter la destruction des zones humides ordinaires.

5.3.2 Préserver la qualité des eaux souterraines et améliorer leur distribution

- Faciliter les actions permettant la mise en place de mesures destinées à poursuivre la limitation de la pollution des eaux par les nitrates et les pesticides d'origine agricole (MAE, gestion des surfaces en herbe au droit des périmètres de protection des captages dans le cadre des GERPLAN),
- Assurer la préservation des milieux naturels au droit des périmètres immédiats de Protection des captages existants, en lien avec la préservation et la restauration des continuités écologiques, lorsque ces périmètres se situent dans des zones écologiques intéressantes ou au niveau d'éléments de la trame verte et bleue du SRCE,
- Soutenir la réalisation des zonages d'assainissement,
- Privilégier la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs fonctionnels,
- Privilégier les solutions de réemploi des eaux de pluies pour limiter les prélèvements,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire.

5.4 Assurer une prise en compte des risques majeurs

5.4.1 Limiter les risques liés aux inondations

- Protéger et rendre inconstructibles les zones inondables de la Veille Thur, de la Lauch et de l'Ill conformément aux règles fixées aux Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (Lauch, Ill).
- Se conformer à la réglementation prise pour préserver les populations en cas de rupture ou de surverse de l'ouvrage.

5.4.2 Limiter les risques liés aux coulées de boue

Localiser dans les documents d'urbanisme des communes viticoles les zones à risques de coulées d'eau boueuse, pour éviter d'y localiser les futures constructions.

5.4.3 Prendre en compte les risques technologiques dont le risque nucléaire

- Eloigner les nouvelles zones d'urbanisation des établissements à risques relevant de la directive SEVESO : PPRT des sociétés Solvay, Butachimie et Borealis PEC Rhin sur Rumersheim-le-Haut.
- Vérifier la compatibilité des aménagements envisagés avec le plan particulier d'intervention de la CNPE de Fessenheim (7 communes du SCoT sont concernées).

5.5 Préserver les populations des nuisances et pollutions

5.5.1 Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques

- Limiter la construction de nouveaux logements en bordure des voies de circulation les plus bruyantes (A35, RD83, RD430) et des zones d'activités existantes,
- Favoriser la mise en place d'équipements anti-bruit lors de la réalisation et la requalification d'infrastructures de transport bruyantes, tout en veillant à leur intégration paysagère.

5.5.2 Limiter la population soumise aux nuisances des sites pollués

- Accélérer la résorption des friches industrielles,
- Prendre en compte dans les projets d'aménagement, les risques liés aux sols pollués.

5.5.3 Intégrer une réflexion sur le traitement et la valorisation des déchets

- Soutenir le développement de filières de recyclages et de valorisation des déchets ainsi que la mise en place d'équipements nouveaux,
- Encourager à la récupération et à la valorisation des déchets,
- Inciter à la réduction des déchets à la source.

5.6 Assurer une exploitation des ressources minérales économe et respectueuse de l'environnement

- Limiter l'ouverture de nouvelles carrières aux zones ne présentant pas une grande sensibilité écologique ou paysagère, comme le prévoit le Schéma Départemental des Carrières approuvé en 2012,
- Favoriser lorsque cela est possible l'exportation des matériaux par la voie d'eau,
- Éloigner les nouveaux projets de carrières des zones urbanisées, afin de limiter les impacts sur la population (bruit, poussière, vibrations),
- Assurer une remise en état adaptée des sites après exploitation, en favorisant la création de milieux naturels (zones humides, pelouses...).

5.7 Limiter la pollution et assurer une prise en compte du réchauffement climatique

5.7.1 Réduire les émissions de Gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique

- Maîtriser les déplacements automobiles en favorisant le développement des transports en commun, en développant le réseau de

- voies douces, en aménageant des parkings relais, co-voiturage, bornes pour véhicules électriques.
- Favoriser la rénovation énergétique du bâti ancien (opérations Territoires à Energie Positive).

5.7.2 Développer la production d'énergie renouvelable

Faciliter les actions permettant un développement de :

- ✓ la filière bois-énergie,
- ✓ l'hydroélectricité, tout en maintenant la continuité écologique,
- ✓ la biomasse agricole pour la production d'énergie,
- ✓ l'énergie solaire thermique destinée à la production de chaleur,
- ✓ l'énergie solaire photovoltaïque, destinée à la production d'électricité,
- ✓ la valorisation énergétique de la fraction résiduelle des déchets.

5.7.3 Adapter le territoire aux effets du changement climatique

- Végétaliser le tissu urbain dans les quartiers denses, préserver et développer la présence de l'eau pour limiter les îlots de chaleur l'été,
- Protéger les zones boisées, régulatrices de température, supports de biodiversité et puits de carbone,
- Promouvoir l'architecture bioclimatique pour améliorer le confort estival des habitants.